

SÉANCE DU 26 JUIN 2017

2017-06-188 - 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 79

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 20 juin 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt six juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISSON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Christophe DARDENNE , Véronique DI CORRADO , Chantal DUGOURD , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre-Jean MARTINET , Arnaud BATTISTON , Annie ESTEBAN , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Françoise DEMARE , Christian ROBIN , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

Absents :

Gabi HOPER, Joël BAYLE, Nouredine BOUACHERA, Laurent DE LAUNAY, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Alain MAROIS, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Armand REIS-FILIPE, André TITE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Bernard GUILHEM pouvoir à Jacques LEGRAND, Chantal GANTCH pouvoir à Fabienne KRIER, Eric LACOUME pouvoir à Bernard PIOT, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Agnès SEJOURNET pouvoir à Annie POUZARGUE, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, James SEYNAT pouvoir à Loïc MANON

Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance

POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT**ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)**

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe Le Gal, Vice-président en charge des Politiques contractuelles, de l'Habitat et du Logement.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la Communauté d'agglomération du Libournais et de la Communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la Communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1er janvier 2017, d'une communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1 et suivants et les articles R.302- 1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

L'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définit le contenu des compétences des communautés d'agglomération parmi lesquelles figure la compétence obligatoire « équilibre social de l'habitat ». L'exercice de cette compétence implique l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Conformément à l'article L. 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le PLH doit être établi par la communauté d'agglomération pour l'ensemble de ses communes membres.

Suite à l'extension du territoire communautaire au 1^{er} janvier 2017, La Cali doit s'engager dans l'élaboration d'un PLH à l'échelle de ses 46 communes. En effet, les 12 communes qui ont intégré La Cali au 1^{er} janvier 2017 représentant plus du cinquième de la population totale de l'EPCI au terme de l'extension du périmètre communautaire, La Cali ne peut effectuer une simple modification du PLH adopté en 2016 pour couvrir l'ensemble du territoire ; elle doit donc recourir à la procédure d'élaboration pour réaliser un nouveau PLH.

Ce futur PLH s'inscrira dans la continuité des documents existants :

- Le PLH couvrant le territoire de l'ancienne Cali, soit 34 communes. En effet, l'ancienne Cali s'était engagée dans l'élaboration d'un PLH par délibération du 28 septembre 2012 et a définitivement adopté le document par délibération communautaire du 13 décembre 2016, après avis des communes, du Pôle d'Equilibre Territoriale (PETR) du Grand Libournais compétent en matière de SCOT, du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) et du Préfet de Gironde. Depuis la fusion-extension, ce PLH est considéré comme exécutoire sur les 46 communes pour une durée de 2 ans conformément au L.302-4-2 du CCH.
- Le projet Habitat de l'ancienne Communauté de communes du Sud-Libournais, dont l'élaboration a été lancée le 30 novembre 2012. Ce projet, dont les orientations ont été validées par les élus de l'ancienne communauté de communes le 15 décembre 2016, n'a pas fait l'objet de consultations officielles auprès des instances de l'État ou du PETR.

Le PLH constitue une étape déterminante pour la construction d'une politique publique intercommunale en matière d'habitat. Il s'agit de définir une politique d'intervention en ce domaine qui favorise un développement urbain, économique et social équilibré de la communauté d'agglomération. L'élaboration du PLH s'appuie nécessairement sur un partenariat actif entre toutes les communes et l'ensemble des acteurs concernés, notamment l'État, le Conseil Départemental de Gironde et le PETR Grand Libournais.

Le PLH définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

En outre, le futur PLH doit être compatible avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 6 octobre 2016. Les Plans Locaux d'Urbanisme et les cartes communales qui affectent l'usage du sol et fixent les règles d'aménagement des terrains et de constructibilité devront être en adéquation avec les orientations prises dans le PLH.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais conduit la **procédure d'élaboration du PLH** à laquelle doivent être associés l'Etat, les personnes morales qu'il juge utile d'associer, ainsi que celles qui en font la demande. La liste de ces personnes morales associées est annexée à la présente délibération. Celles-ci devront, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente délibération, faire part de leur volonté d'être associées à l'élaboration du PLH et désigner, à cet effet, leur représentant.

Pour l'élaboration de ce PLH, il est envisagé de recourir à l'appui d'un bureau d'études afin de compléter les éléments de diagnostic existants et d'animer la démarche de programmation habitat sur les nouvelles communes. Ainsi, la liste des personnes morales associées pourra être complétée, autant que de besoin, en s'appuyant sur les recommandations formulées par le bureau d'étude retenu pour conduire cette démarche.

L'Etat et les personnes morales associées participeront à l'élaboration du PLH dans le cadre des instances de concertation et de pilotage prévues au cahier des charges.

Vu l'avis de la Commission Habitat, logement et politiques contractuelles du 15 juin 2017,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 12 juin 2017,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (**60** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

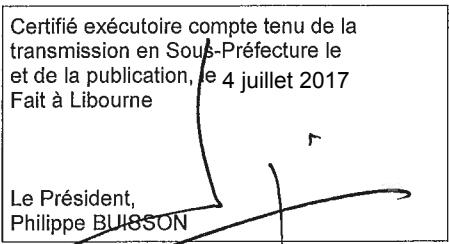
- d'engager l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Libournais ;
- d'associer à son élaboration l'Etat et les personnes morales dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- de notifier la présente délibération au représentant de l'Etat dans le Département et aux personnes morales associées à l'élaboration du PLH ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent à la présente délibération.

ANNEXE

Personnes morales associées

à l'élaboration du PLH de la Communauté d'Agglomération du Libournais

- Les collectivités territoriales :
 - les maires des 46 communes membres de la Communauté d'agglomération,
 - le Conseil Départemental de la Gironde,
 - le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.
- Le représentant de l'Etat, et les services qualifiés (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, Agence Régionale de Santé,....)
- Les bailleurs sociaux :
 - Association Régionale des Organismes Sociaux pour l'Habitat en Aquitaine (AROSHA) ;
 - Aquitanis,
 - Clairsiennne,
 - Domofrance,
 - Gironde Habitat,
 - Logévie,
 - Mésolia.
- Les collecteurs girondins d'Action logement.
- Les structures ou associations ayant une action ou une expertise en matière d'habitat et de développement du territoire :
 - Association Départementale des Amis des Voyageurs de Gironde (ADAV 33) ;
 - Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) ;
 - Caisse d'Allocation Familiale (CAF) ;
 - Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ;
 - Fonds de Solidarité Logement (FSL) ;
 - Habitat Jeune en Pays Libournais (HAJPL) ;
 - Union Régionale des Habitats Jeunes (URHAJ) ;
 - Le Lien ;
 - Maisons Départementales de la Solidarité et l'Insertion (MDSI) ;
 - Mutualité Sociale Agricole (MSA) ;
- Les acteurs de la vie économique : organismes consulaires
 - Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Libournais compétent en matière de SCoT.



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais

